



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 26/04/2021

Reçu en préfecture le 26/04/2021

Affiché le

27 AVR. 2021

ID : 056-215601626-20210421-DB20210409B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE
PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 21 avril 2021

GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS BRETON – BRIANTEC

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Claude ORVOINE à Patricia QUERO-RUEN.

Absent :

Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

Présents : 30

Pouvoirs : 02

Absent : 01

DIRECTION DES RESSOURCES

n°09b

GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS BRETON – BRIANTEC

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

La ville de Ploemeur est sollicitée par la SA Le Logis Breton pour accorder sa garantie (50%) pour la réalisation d'un emprunt de 793 431 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de 8 logements situés 9 rue Olympe de Gouges 56270 Ploemeur (Résidence Briantec).

L'emprunt est constitué des 4 lignes de prêt suivantes :

- PLAI, d'un montant de 280 545 € ;
- PLAI foncier, d'un montant de 84 382 € ;
- PLUS, d'un montant de 341 835 € ;
- PLUS foncier, d'un montant de 86 669 €.

Les caractéristiques de l'emprunt n° 120135 sont :

	Ligne de prêt 1	Ligne de prêt 2	Ligne de prêt 3	Ligne de prêt 4
Type	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS FONCIER
Montant	280 545 €	84 382 €	341 835 €	86 669 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,30%	0,30%	1,10%	1,10%
Durée du préfinancement	16 mois	16 mois	16 mois	16 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A - 0,20%	Livret A - 0,20%	Livret A + 0,60 %	Livret A + 0,60 %
Règlement intérêts préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuarial annuel	Livret A - 0,20%	Livret A - 0,20%	Livret A + 0,60 %	Livret A + 0,60 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit de l'échéance			
Conditions remboursement anticipé	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances	0%			
Taux plancher de progressivité des échéances	0%			

La SA Le Logis Breton sollicite l'accord de garantie de la ville de Ploemeur à hauteur de 50 % de l'emprunt soit 396 715.50 € (Lorient Agglomération ayant été sollicitée pour garantir les 50 % suivants).

Article 1 : La commune de Ploemeur accorde sa garantie solidaire à la SA Le Logis Breton pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 793 431 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 120135. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La commune de Ploemeur reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 : La commune de Ploemeur renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité garantie soit 50 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais accessoires qui n'aurait pas été acquittée par le SA Le Logis Breton à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune de Ploemeur s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Article 6 : Monsieur Le MAIRE et Monsieur le Trésorier de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, transmise en Préfecture pour contrôle de légalité et publiée au registre des délibérations.

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 120135 en annexe signé entre la SA Le Logis Breton ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 8 Avril 2021;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire